

Compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2013

1 – Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés

Après tirage au sort, les trois personnes désignées sont :

- -PEREZ Anne-Sophie
- -DUPORT Epouse MOULIN Nathalie
- -CHASTEL François

2 – Point sur le projet micro-crèche

- **avancement**

Les travaux de la micro-crèche se poursuivent dans les délais.

- **réseau de chaleur**

La commune a réfléchi à un réseau de chaleur permettant d'alimenter la crèche, la future école, et le bâtiment école et salle polyvalente notamment par l'exploitation de la géothermie par puits.

La commune a pris contact avec le Pôle Energie du CAUE de la Haute Loire afin d'étudier les possibilités de subventions et d'aides de l'état (via l'ADEME)

Il nous a été confirmé qu'il y avait possibilité d'aides avoisinant les 50 % sur ce type d'investissement à condition de suivre la procédure suivante :

1. Réaliser une étude de choix énergétique (aidée à hauteur de 50%)
2. A la suite des résultats de cette étude, réaliser une étude de faisabilité avec forage test (aidée à hauteur de 50%)
3. Faire la demande officielle de subvention pour les investissements

L'étude de choix énergétique a été réalisée avec une aide de l'ADEME de 35% du montant HT.

La solution gaz naturel reste la plus intéressante en termes d'investissement.

La solution bois n'est pas évidente à mettre en place, de plus elle n'a pas forcément d'intérêt économique par rapport à la solution gaz naturel

La solution géothermie a un temps de retour plus court que l'énergie bois.

Après consultation nous avons une offre pour une étude de faisabilité et forage test. Nous attendons une confirmation de l'Ademe pour aider cette étude et le forage à hauteur de 50%.

Après évaluation des risques et avantages du lancement de cette étude exploratoire, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents de réaliser l'étude de faisabilité et autorise le Maire à demander les subventions correspondantes.

- **financement**

Par délibération du 23 février 2012, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 250 000 euros. Seulement 100000 € ont été débloqués à ce jour. Le déblocage du solde (150000 €) avait été prévu au budget. Les taux étant aujourd'hui plus intéressants, des consultations ont été lancées pour les 150 000 euros restants.

De plus, dans le cadre du budget 2013, il est prévu de réaliser un nouvel emprunt de 300 000 euros afin de financer les investissements votés par le Conseil Municipal.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, Monsieur le Maire présente les différentes propositions.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

- L'abandon du solde de 150 000 euros de l'emprunt souscrit en 2012,
- la souscription d'un emprunt de 300 000 euros, au taux fixe de 3.58% pour une durée de 20 ans et remboursement trimestriel constant du capital.
- La souscription d'un emprunt de 150 000 euros, au taux révisable, (Indice Euribor 3 mois + 1.75 % de marge et commission) pour une durée de 15 ans et remboursement trimestriel constant du capital.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces emprunts.

3 – Point sur le Plan Local de l'Habitat

Suite au plan local de l'habitat(PLH) initié par l'agglo et aux vus des résultats de l'enquête effectuée par la SEM (société d'économie mixte) du Velay, afin de recenser l'habitat insalubre, ou en passe de le devenir, sur les communes le désirant; une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est proposée sur la commune d'Aiguilhe. Le 18 juin les propriétaires de maisons du bourg_d'Aiguilhe sont invités à une réunion d'information à la salle du conseil de la mairie.

4 – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

C'est à ce titre que le conseil municipal, dans sa séance du 15 mai 2008, avait délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une série de délégations.

Parmi celles-ci figurait la délégation sur le droit de préemption urbain libellée en ces termes : « exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 € ».

Afin de faciliter certaines opérations d'aménagement, en particulier dans le bourg d'Aiguilhe, cette délégation est complétée par la possibilité de subdéléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code et dans les conditions suivantes :

- la subdélégation pourra se faire au profit de l'Établissement Public Foncier SMAF, dans la limite des prérogatives de cet organisme ;
- ponctuellement pour des opérations tendant à l'amélioration de l'habitat et de la qualité urbaine dans le périmètre du bourg d'Aiguilhe.

5 – DIA 29 bd Chantemesse

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas exercer le droit de préemption, dont bénéficie la Commune pour un bien sis au 29, bd Dr Chantemesse, cadastré sous le numéro 12 de la section AD.

6 – DIA chemin du Panorama

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas exercer le droit de préemption, dont bénéficie la Commune pour un bien sis au chemin du Panorama, cadastré sous le numéro 106 de la section AB.

7 – Indemnités stagiaires

Monsieur le Maire expose :

Deux étudiants en DUT informatique, imagerie numérique, ont effectué un stage à la Mairie d'Aiguilhe du 08 avril au 14 juin 2013.

L'objectif pédagogique du stage était la réalisation de contenus pour une interface de visites virtuelles du Rocher St Michel.

Le travail réalisé par les stagiaires et leur assiduité ont été appréciés. Le Maire propose de verser une indemnité aux stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder aux deux stagiaires une gratification de 750€ chacun, pour la durée du stage.

Fin du conseil à 21 heures 15

Prochain conseil : jeudi 27 juin.